

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/06 : APPROBATION DE LA CONVENTION MULTI-PARTENARIALE DE
FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE DU PROJET DE GARE VILLIERS-CHAMPIGNY-BRY**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du Conseil métropolitain CM2019/02/08/02 du 8 février 2019, et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaine,

Vu la délibération CM2019/10/11/06 du Conseil métropolitain du 11 octobre 2019 approuvant un premier soutien financier aux études et acquisitions foncières de la gare Villiers-Champigny-Bry,

Vu la délibération CM2020/12/01/01 du Conseil métropolitain du 1^{er} décembre 2020 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds,

Vu la délibération CM2023/12/20/10 du Conseil métropolitain du 20 décembre 2023 validant un financement complémentaire pour les études PRO du projet de gare Villiers-Champigny-Bry,

Vu la convention multi partenariale de financement relative aux études PRO du projet de gare Villiers-Champigny-Bry signée par tous les partenaires le 3 mars 2020,

Vu la convention multi partenariale de financement relative au complément d'études PRO du projet de gare Villiers-Champigny-Bry signée par tous les partenaires le 26 mars 2024,

Vu le courrier en date du 7 août 2024 de Monsieur Franck BOLLA, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage de SNCF Réseau, sollicitant un financement métropolitain au titre du fonds des équipements structurants,

Vu le projet de convention multi partenariale de financement joint à la présente délibération,

Considérant que le Conseil métropolitain, par délibération CM/2019/10/11/06, a déclaré d'intérêt métropolitain le soutien financier au projet de gare SNCF Villiers-Champigny-Bry qui constitue une action de restructuration urbain d'intérêt métropolitain,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de convention multi partenariale de financement de la reprise des études du projet de gare SNCF Villiers-Champigny-Bry, fixant à 817 500€ (huit cent dix-sept mille cinq cent euros) la contribution financière complémentaire de la Métropole du Grand Paris, versée à SNCF Réseau.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention multi partenariale et tous les actes afférents.

DIT que les crédits afférents seront imputés en section d'Investissement sur l'autorisation de Programme « ZI5100005 – Fonds des équipements structurants », opération « 20017 – Gare de Bry-Villiers-Champigny ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.